

Sportifs concernés

Peuvent prétendre à des aménagements de l'épreuve obligatoire et de l'épreuve facultative d'EPS les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2019, appartenant ou ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus de la seconde à la terminale à l'une des catégories suivantes **jusqu'au 31 décembre 2018**:

- les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
- les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L.211-5 du code du sport ;
- les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

Aménagements *la demande se fait obligatoirement en même temps que l'inscription au Baccalauréat*

Épreuves d'EPS :	Épreuve Obligatoire		Épreuve Facultative
	Le candidat peut choisir l'un des deux aménagements ci-dessous, à défaut il est évalué en Contrôle en Cours de Formation sans aménagement		Le candidat peut choisir cette épreuve en plus de celle obligatoire
Quelles possibilités d'aménagements ?	Contrôle en Cours de Formation	Contrôle Ponctuel	Épreuve Ponctuelle Facultative
Format de l'épreuve	Réduction du nombre d'épreuves évaluées tout au long de l'année <i>évaluation sur seulement 2 épreuves (au lieu de 3) issues de deux compétences propres différentes.</i>	Passage de l'épreuve sur une journée <i>évaluation sur un binôme d'activités choisi parmi 5 proposés.</i>	Accès à l'épreuve facultative spécifique <i>évaluation sur un entretien sur 4 points (16 points étant affectés d'office pour la pratique sportive).</i>
Convocation(s)	2 convocations adressées par l'établissement	1 convocation adressées par la DEC	1 convocation adressées par la DEC
Date prévisionnelle	Durant l'année scolaire	2 ou 4 avril 2019	9 ou 10 mai 2019

Qui fait quoi ? Mi-septembre 2018

Le candidat :

- télécharge le formulaire SHN sur : <http://www.ac-grenoble.fr/eps/> rubrique Examens > Sportifs de Haut Niveau (SHN)
- imprime recto/verso le formulaire ;
- renseigne la page 1 (et la page 2 s'il s'inscrit à l'épreuve facultative spécifique) ;
- fait viser le formulaire, dûment complété, par le chef d'établissement et le professeur d'EPS ;
- peut envoyer une copie numérisée au format : 2019_UAI (de l'établissement)_SHN_NOM_Prénom (du candidat) aux adresses suivantes : jerome.louvet@ac-grenoble.fr, aina.rajohnson@ac-grenoble.fr ;
- copie les pièces justificatives ;
- s'il choisit de participer à l'épreuve facultative spécifique, il le précise lors de son inscription sur Inscinet.

Le candidat reste inscrit en contrôle en cours de formation et sera noté sur 2 épreuves

La DEC modifie l'inscription pour que le candidat soit en contrôle ponctuel

Sur Inscinet le candidat sélectionne
↳ épreuves facultatives
↳ ponctuel
↳ sportif de haut niveau

Le professeur d'EPS vise le formulaire renseigné par le candidat. Ceci atteste qu'il a pris connaissance de la demande du candidat. Le professeur crée un protocole particulier pour le candidat ou un groupe de candidats dans EPSNET.

Le chef d'établissement vise le formulaire renseigné par le candidat. Ceci vaut pour demande d'aménagement du CCF dans l'établissement et atteste qu'il a pris connaissance de la demande du candidat.

Début décembre 2018

Le candidat :

- envoi à la DEC l'original du formulaire et les copies des pièces justificatives avec la confirmation d'inscription.

Si difficulté, possibilité de contacter le chargé de mission examens : [mél aina.rajohnson@ac-grenoble.fr](mailto:aina.rajohnson@ac-grenoble.fr) ou téléphone 06 22 16 41 96